

# PLAN MARAICHAGE

26 mars 2021 - 31 décembre 2023

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Vu, la délibération n°AP-2020-10/03-1-4514 de l'Assemblée plénière en date du 15 et 16 octobre 2020 relative à l'adaptation des secteurs agricole, alimentaire et forêt-bois face au changement climatique
- Vu, la délibération n°AP-2020-10/03-1-4514 de l'Assemblée plénière en date du 15 et 16 octobre 2020 relative à l'adaptation des secteurs agricole, alimentaire et forêt-bois face au changement climatique
- Vu, la délibération n°CP-2021-03/03-XX-XX de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 26 mars 2021 relative à l'approbation du présent Plan régional Maraichage,

Entre

- la Région Auvergne Rhône-Alpes représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- la Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par son Président ;
- le Comité de filière Maraichage, représenté par son Président ;

# 1. Le contexte de l'élaboration du Plan de filière

## Contexte :

Jusqu'à présent, les projets concernant des exploitations maraichères sont orientés vers différentes politiques régionales : principalement dispositifs AUV 4.1.4 Diversité des productions agricoles et RHA 4.21 Transformation à la ferme, politique d'irrigation ou Plan bio. Ce schéma permet une réponse partielle aux enjeux de développement de cette filière agricole, laisse certains projets sans réponse et des opportunités de croissance et de valeur ajoutée non saisies pour les exploitations régionales, qui ne répondent pas à la demande du marché.

Depuis 2018, un comité de filière légumes animé par la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA) permet la rencontre entre différents représentants de l'amont à l'aval, de l'ensemble de la filière maraichère régionale : agriculteurs en conventionnel ou en AB, coopératives, chambres d'agriculture Départementales, entreprises spécialisées, syndicats et instituts de recherche. Ce comité a permis un travail commun inédit sur une stratégie régionale pour la production légumière.

Après une année d'état des lieux, les enjeux, les objectifs puis les besoins d'investissement et d'accompagnement ont été décrits. Ainsi est né le projet de Plan régional de la filière maraichage.

Construit dans un contexte de reterritorialisation de nos systèmes alimentaires dans lequel la production de légumes doit pouvoir répondre à une forte demande tout en assurant un revenu décent et durable aux producteurs, ce Plan est fortement souhaité par la filière.

Un seul constat : les légumes manquent et sont recommandés à tous niveaux :

- diététique : « manger 5 fruits et légumes par jour » et apparition de nouveaux types de consommateurs (végétariens, végétariens, végans, crudivores)
- économique : exploitation pourvoyeur d'emploi, de valeur ajoutée, source de dynamisme rural et périurbain
- environnemental : une agriculture diversifiée et en accord avec les principes de sauvegarde de la biodiversité
- social : bien fait des fermes urbaines, source de liens sociaux au sein des communes

La filière particulièrement sollicitée durant la crise sanitaire de 2020 a su s'adapter et répondre aux demandes des consommateurs pendant les périodes de confinement. Elle doit poursuivre ses efforts d'innovation et d'adaptation en investissant de manière stratégique pour les prochains mois.

Des moyens sont nécessaires pour continuer de structurer la filière et pour sécuriser les entreprises face aux aléas climatiques, face aux marchés en prenant en compte la pérennité des savoir-faire de notre région.

## 2. Les chiffres clés de la filière légumes en Auvergne-Rhône-Alpes

### a. La production de légumes

La dernière estimation situait la filière autour de 1 500 exploitations en Auvergne-Rhône-Alpes avec une forte dominance en nombre d'exploitation dans le Rhône et dans l'axe Saône-Rhône. Les métropoles et grosses agglomérations sont entourées de maraichers diversifiés : Lyon, Valence, Grenoble, Clermont-Ferrand.

Des tendances par Département sont à retenir. Ainsi, l'Ain possède une majorité de maraichers spécialisés en légumes de plein champ produisant de la salade et du poireau. Dans la Drôme, les maraichers peuvent être diversifiés ou spécialisés en légumes de plein champ (pomme de terre, courge ou ail) où l'on retrouve l'IGP ail de la Drôme. En Ardèche, en Isère, dans la Loire et dans le Rhône, ce sont majoritairement des maraichers diversifiés même si on retrouve quelques grandes exploitations spécialisées. En Savoie et Haute-Savoie, la majorité a une production diversifiée avec une prédominance de cultures spécialisées sous serre (tomate notamment) sur le bassin Genevois. En Haute-Loire, il est produit majoritairement de la lentille (IGP lentille du Puy). Enfin, il est pourvu quelques spécialistes sous serres dans le sud de l'Ardèche et de la Drôme.

Il est à noter que dans plusieurs bassins plutôt orientés polycultures élevages ou grandes cultures, les producteurs se diversifient avec un atelier de légumes de plein champ : pomme de terre, courges, légumineuses, ce phénomène est particulièrement observé dans le Puy de Dôme ou la Drôme avec l'ail.

**Surface légumes frais et secs (Agreste 2018) :**

Cultures (Agreste 2018)	Production en volume en AURA (qtx)	Superficie en AURA (ha)
Pommes de terre	604 764	2 625
Légumes feuillus et à tige	857 897	3 492
Légumes cultivés pour le fruit	838 535	2 069
Racines, bulbes et tubercules	605 019	2 496
Légumes à cosse	25 251	308
Maïs doux	6 144	98
Légumes secs	47 585	5 115
Total	2 985 195	16 203

Les productions majoritaires en termes de surfaces sont<sup>1</sup> :

- les lentilles pour 4 185 ha avec notamment l'IGP la lentille verte du Puy
- la laitue pour 1 100 ha dont le Rhône est le 2<sup>ème</sup> Département producteur au niveau national
- le poireau pour 570 ha dont l'Ain est le 5<sup>ème</sup> Département producteur au niveau national
- la tomate pour 445 ha dont la Drôme est le 5<sup>ème</sup> Département producteur au niveau national
- l'ail de consommation pour 450 ha avec notamment l'IGP ail de la Drôme

**Les surfaces en légumes biologiques** (Agreste 2016) représentent 2 100 ha soit 18% de la SAU légumes AURA.

## b. Le marché

Une étude a été menée en 2008 par BLEZAT CONSULTING sur la filière légumes de la partie **Rhône Alpes** de la Région. On peut retenir quelques chiffres clés sur l'organisation de la filière :

- Les petits producteurs (de 2 à 10ha) représentent 650 à 700 exploitations soit 30% de la SAU, dont les débouchés en circuits courts sont majoritaires (15 à 25 kt de marchandise)
- Les gros producteurs (>10ha) représentent 150 exploitations soit 50% de la SAU dont les débouchés sont principalement les GSM (100-150 kt de marchandise).
- Enfin, les MIN et les grossistes (50 /70 grossistes) : vendent leurs 180 à 200kt de marchandise en détails (50kt) et en RDD (30kt).

Dans la **Région**, l'importation de légumes en provenance d'autres régions et de pays étrangers est de l'ordre de 210 à 230kt de marchandises par an.

<sup>1</sup> La filière semence se rajoute à ces surfaces de légumes de consommation

<b>Utilisation des légumes Auvergne-Rhône-Alpes</b>	5% transformation 10% exportation 15% vente directe 20% marchés locaux 20% grossistes 30% GMS
---	--

### 3. Le comité de filière

Le comité de filière s'est formé en décembre 2018, il est constitué majoritairement de producteurs de différents groupements, les membres actifs sont :

- Groupement de l'Ain (animé par la Chambre d'Agriculture de l'Ain)
- Groupement de l'Ardèche (animé par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche)
- APAD : Association pour la Promotion de l'Ail de la Drôme
- Groupement de la Drôme (animé par la Chambre d'Agriculture de la Drôme)
- Isère : GMID (Groupement des Maraîchers de l'Isère et de la Drôme)
- Loire : GTML (Groupement Technique des Maraîchers de la Loire)
- Rhône : BTM (Bureau Technique des Maraîchers)
- Savoie et Haute-Savoie : GTPL (Groupement Technique des Producteurs de Légumes animé par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc)
- FRAB
- AUVABIO
- Ail de l'Auvergne
- ADABIO

Les coopératives et metteurs en marché sont aussi invités ainsi que certains acteurs de la RHD. Les instances de développement participent aux échanges tels que Chambre d'Agriculture et le réseau bio ainsi que l'institut de recherche : SERAIL.

Un Président a été nommé en 2019 pour représenter le comité de filière. Aurélien RATTON, maraîcher diversifié, est producteur de légumes dans le Rhône à Légny.

#### a. La stratégie du comité de filière

La construction du comité permet de **structurer la filière** pour renforcer sa position dans la région et faire valoir son intérêt auprès des **consommateurs** et des **instances publiques**.

Les enjeux de la filière légumes sont :

- De **sécuriser les entreprises**, en adéquation avec **l'environnement et les attentes sociétales**, en étant reconnues par la **qualité et la diversité** des produits proposés sur les marchés de proximité comme sur les marchés d'expédition, et ainsi de participer aux **défis** de l'agriculture de demain en modernisant ses pratiques.
- De **pérenniser la filière** en valorisant et en développant les produits de chaque **territoire** et en encourageant le **dynamisme territorial** que les entreprises insufflent en matière d'emploi et de liens sociaux et coopératifs.

Le Plan filière est le moyen de financer les projets individuels comme collectifs émanant du Plan Stratégique de la filière légumes. Les objectifs sont de structurer la filière en s'appuyant sur les représentants professionnels du Comité de filière (Cofil), en identifiant au mieux les entreprises, les flux et les volumes de produits ainsi que les éléments de main d'œuvre. Ce comité de filière est un moyen de favoriser la coopération technique, matérielle et commerciale pour limiter l'atomisation particulièrement présent dans cette filière, frein à son développement et cause de la fragilité des entreprises, cela permettra aussi d'anticiper au mieux les évolutions nécessaires.

Les entreprises doivent être sécurisées face aux aléas climatiques (période de gel tardive, augmentation des ETP face aux chaleurs plus intenses, grêle destructive). L'anticipation des problématiques sanitaires est essentielle, pour cela la filière s'appuie sur l'expertise des conseillers et des animateurs des groupements de maraîchers. Elle souhaite accroître le travail sur les thématiques de l'eau, de l'énergie, de la biodiversité en adéquation avec les outils de recherche et d'innovation pour modifier ses pratiques, contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et être indépendante des intrants préjudiciables pour l'environnement. Ces efforts devront être valorisés sur les marchés et la filière sera le promoteur des nouveaux débouchés en accord avec les attentes sociétales.

Afin de pérenniser et de professionnaliser les acteurs de la filière dans leurs activités, le dialogue avec les groupements d'employeurs et les centres de formations sera enrichi. Un travail sera mené avec les centres d'accompagnement à l'installation et à la transmission pour aider à la reprise des entreprises qui font face à des problématiques d'adéquation entre l'offre et la demande d'installation. La filière est aussi en concurrence avec l'urbanisation des territoires de la région.

Enfin, la communication sera transversale à toutes les thématiques, elle permettra de valoriser les produits et les pratiques de la région. Le Cofil a pour objectif de communiquer vers les acteurs de la filière et vers ses partenaires sur les actions et sur les mesures d'aides mis en place.

## b. Le principe d'un Plan de filière maraichage

Sur les mesures d'investissement, une bonification sera donnée aux jeunes installés, aux producteurs HVE 3, aux producteurs ayant des produits sous SIQO (IGP, label rouge, Agriculture Biologique) ou pour les entreprises en zone défavorisée et/ou montagne. La bonification est de +10% du taux avec un plafond de +20% en cas de cumul des points bonifiés.

Les mesures d'aides sont disponibles pour l'ensemble des acteurs de la filière : entreprise de production de semence, de production, de plants, de recherche, société de commercialisation et d'accompagnement suivant les bénéficiaires précisés dans chaque axe d'intervention.

Les filières végétales bénéficiant d'un plan régional spécifique (ex : plan Petit Epeautre de Haute Provence) ou d'un Pacte Régional (PACTE) sont exclues de ce Plan Filière.

Deux règles de priorisation des dossiers s'appliquent :

- priorité aux entreprises réalisant au moins 50% de leur chiffre d'affaire avec les légumes.
- priorité aux entreprises n'ayant pas déjà fait de demande d'aide au Plan filière légumes.

Des mesures d'aides existantes sont indiquées pour information. Retrouver les mesures :

- FEADER : <https://www.europe-en-auvergnerrhonealpes.eu/aap?programmes%5B0%5D=7&page=0>
- Plan de relance : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/France-Relance>
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : [https://www.eaurmc.fr/jcms/vmr\\_42826/fr/agriculteurs-l-agence-accompagne-le-developpement-durable-de-vos-activites](https://www.eaurmc.fr/jcms/vmr_42826/fr/agriculteurs-l-agence-accompagne-le-developpement-durable-de-vos-activites)
- Agence de l'eau Loire Bretagne : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/agriculture/aides-pour-lagriculture.html>

Suite au vote de la délibération régionale d'octobre 2020 relative à l'adaptation des secteurs agricole, alimentaire et forêt-bois face au changement climatique, le plan de filière maraichage tient compte de la volonté régionale du renforcement de la résilience des exploitations et s'inscrit pleinement dans les objectifs d'atténuation et de lutte contre le changement climatique.

## 4. Le Plan régional pour la filière maraichage

### Sommaire

---

#### **1. Structurer la filière**

- 1.1. Accompagner la structuration de la filière
- 1.2. Elaborer un projet territorial pour la filière légumes
- 1.3. Développer le conseil technique collectif
- 1.4. Gérer le Plan filière légumes

#### **2. Sécuriser les entreprises**

- 2.1. Protéger les cultures face aux aléas climatiques et sanitaires
- 2.2. Moderniser les équipements de désherbage pour préserver l'environnement
- 2.3. Moderniser le dispositif d'irrigation pour mieux gérer l'eau
- 2.4. Investir dans des bâtiments de stockage pour être reconnu sur sa qualité de produit
- 2.5. Expérimenter et transmettre des techniques innovantes

#### **3. Pérenniser la filière**

- 3.1. Développer la stratégie d'entreprise et ses pratiques
- 3.2. Communiquer auprès des consommateurs
- 3.3. Aménager les locaux communs pour pérenniser son entreprise

## I. Structurer la filière

### 1.1. Accompagner la structuration de la filière

#### Objectifs stratégiques

Structurer la filière par l'animation de regroupement d'acteurs

Approfondir la connaissance de la filière : suivre l'évolution de la filière au travers d'un observatoire de l'amont à l'aval

#### Description opérationnelle

Animation de groupements de producteurs techniques ou commerciales (hors groupe Ecophyto et GIEE). Ces groupements sont animés par une personne tierce avec une adhésion pour du conseil ou de l'animation (Au moins 20 adhérents doivent faire partie de ce groupement). Les aides seront attribuées sous réserve de fournir des indicateurs de suivi et de connaissance de la filière de son territoire.

#### Bénéficiaires

Organisation Professionnelle Agricoles (OPA), Association de développement technique et commerciale

#### Plan filière (Région)

##### Modalités d'intervention :

Forfait : 2 500 euros

##### Indicateurs :

Nombre de dossier : 10 dossiers

Synthèse des indicateurs de la filière

Budget : 25 000 €/an de subvention

### 1.2. Elaborer un projet territorial pour la filière légumes

#### Objectifs stratégiques

Favoriser le développement de la production de légumes sur un bassin de vie peu favorisé en aidant au montage d'un projet territorial de développement de la filière légumes sur les territoires non couverts par des démarches PAT (projets alimentaires territoriaux).

#### Description opérationnelle

Le dossier doit comporter :

- la description du projet : contexte, problématique, localisation
- le détail des outils de diagnostic utilisés pour caractériser l'offre et de la demande (ex : devis de prestation)
- la communication envisagée pour présenter les perspectives de développement et les outils de structuration sur le territoire étudié.

#### Bénéficiaires

Structures collectives représentant les entreprises actives, OPA, Association de développement technique et commerciale

#### Plan filière (Région)

##### Modalités d'intervention :

Taux max : 40%

Durée maximum : 20 jours

##### Indicateurs : 7 dossiers

Budget : 20 000 €/an de subvention

#### ⇒ Financements existants

##### Plan de relance 2021-2022 : structuration des filières

- Projets collectifs avec au moins 2 millions de filières, pour générer de la valeur pour l'amont et l'aval
- Prise en compte des dépenses matérielles à l'aval et des dépenses immatérielles (études...)

Budget par projet : dès 100 000 € sur 30 mois. Taux d'aide : 40 à 50%

Plan Alimentaire Territorial : <https://rnp.at.fr/le-reseau/les-reseaux-de-pat-en-region/>

### 1.3. Développer le conseil technique collectif

Objectifs stratégiques

Favoriser l'accompagnement technique collectif

Favoriser le travail collectif régional des acteurs du conseil technique

Description opérationnelle

Rédaction de documents techniques régionaux tels que BCP, Brassica, Guide variétal, Guide phyto,

Promouvoir et vulgariser les outils de conseil technique produits en Auvergne-Rhône-Alpes afin d'améliorer leur intégration dans les techniques agricoles

Inciter aux études pédoclimatiques des sols

Adapter les outils régionaux aux besoins des producteurs et vulgariser les supports aux différents bassins de production

Bénéficiaires

Organisations Professionnelles Agricoles

#### Plan filière (Région)

Modalités d'intervention :

Taux max : 80% à 400 €/jour

Indicateurs : 5 dossiers

Budget : 30 000 €/an de subvention

### 1.4. Gérer le Plan filière légumes

Objectifs stratégiques

Suivi des besoins de la filière légumes et adaptation du Plan filière conformément à la stratégie du comité

Fluidité et simplification des mesures d'aides

Consommation optimale du budget

Information de l'existence du Plan

Description opérationnelle

Animer le programme

Suivre la mise en œuvre du projet

Evaluer la mise en œuvre du projet

Appui à l'ingénierie financière

Suivi administratif des dossiers de demande de subvention

Le Cofil aura le rôle d'arbitrer les dossiers en cas de litige ou d'enveloppe trop petite

Bénéficiaire

Le Cofil souhaite que la Chambre Régionale gère administrativement le Plan filière

#### Plan filière (Région)

Modalités d'intervention :

Forfait : 400 €/j

Indicateurs : 37 jours/an

Budget : 15 000 €/an de subvention

## II. Sécuriser les entreprises

### 2.1. Protéger les cultures face aux aléas climatiques et sanitaires

#### Objectifs stratégiques

Sécuriser les productions grâce à de nouveaux projets ou de la modernisation des outils

Favoriser l'investissement de matériel durable et professionnel

Augmenter la présence des produits sur le marché

#### Description opérationnelle

Investir dans des abris et leurs aménagements spécifiques.

Les équipements éligibles sont décrits dans l'annexe 2 : du tunnel de 8m à la serre, équipements gestion climatiques et insectes liés aux abris et motorisation des ouvrants

**Les projets doivent être réalisés sous condition de faire une déclaration pour les petits projets type tunnel et un permis de construire pour les autres.**

#### Bénéficiaire

Agriculteurs et groupements d'agriculteurs en production en maraichage.

#### Modalité d'intervention

Le soutien régional est accordé avec les modalités des Plans de Développement Ruraux (PDR) 2014-2022 dans le cadre de la mesure 5.10 en Rhône-Alpes et de la mesure 4.1.4 en Auvergne. **Les crédits de la région seront accordés en contrepartie des crédits du FEADER.** Une modulation d'enveloppe en fonction des co-financements Départementaux est possible.

#### Modalités d'intervention

##### Plan filière (Région)

Budget : 1 000 000 € de subvention départementale, régionale et européenne / an  
Indicateur : 25 dossiers / an

##### Dépôt de dossier des Départements :

*Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie et Haute-Savoie*

##### Mesure RHA 5.10 volet Maraichage

Plancher de dépense/dossier : 5 000 €  
Plafond de dépense/programmation : 100 000 €  
Taux max : 60% à 80%

##### Dépôt de dossier des Départements :

*Allier, Cantal Haute Loire, Puy de Dôme*

##### Mesure AUV 4.1.4 : Diversité agricole

Plancher de dépense/dossier : 5 000 €  
Plafond de dépense/programmation : 200 000 €  
Taux max : 25% à 70%  
3 dossiers max jusqu'à fin de programmation

#### ⇒ Financements existants

##### Plan de relance 2021-2022 : Investissements de protection face aux aléas climatiques

Dépenses éligibles : Matériel bâchage/débâchage, tunnel d'hivernage

Plancher de dépense : 2 000 €

Plafond de dépense : 40 000 €

Taux min : 30%

##### Conseil Savoie Mont Blanc : Projets de protection des cultures maraichères situés en Savoie et Haute-Savoie inférieur à 5 000 € de dépenses

Plafond de dépense : 50 000 €

Taux min : 30 %

## 2.2. Moderniser les équipements de désherbage pour préserver l'environnement

### Objectifs stratégiques

Améliorer la performance des entreprises  
Respecter l'environnement et diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires  
Prendre en compte l'amélioration des conditions de travail

### Description opérationnelle

Investir en matériel de désherbage mécanique  
Ouvert à du matériel neuf et d'occasion  
Reprise de matériel lors d'une transmission d'exploitation

### Bénéficiaire

Entreprises cotisant à la MSA

### ⇒ Financements existants

#### **Plan de relance 2021-2022 : prime à la conversion des agroéquipements**

Dépenses éligibles : pulvérisateur de précision, substitution à l'usage de produits phytosanitaire, matériel de précision...

Plancher de dépenses HT : 2 000 €

Plafond de dépenses HT : 40 000 €

Taux matériel de précision (i.e. capteurs) : 20%

Taux matériel de pulvérisation/épandage : 30%

Taux matériel de substitution : 40%

**Agences de l'eau** : taux de 40 % à 70 % en fonction des zones prioritaires

#### **FEADER :**

##### **Départements ex Rhône-Alpes :**

**Mesure RHA 4.13 : Investissements individuels pour l'agriculture biologique, l'agro-écologie et l'agroforesterie**

Plancher de dépenses : 5 000€

Plafond de dépenses : 600 000€

Taux : 40% à 70 %

**Mesure RHA 4.14 : Investissements collectifs (CUMA ou GIEE)**

Plancher de dépenses : 5 000€

Plafond de dépenses : 400 000€

Taux : 40% à 70%

##### **Départements ex Auvergne :**

**Mesure AUV 4.1.2 : Soutien aux investissements liés aux changements de pratiques vers des modes de production agricole**

Plancher de dépenses : 5 000€

Plafond de dépenses : 600 000€

Taux : 20% à 65%

**Mesure AUV 4.1.3 : CUMA matériel**

Plancher de dépenses : 10 000€

Plafond de dépenses : 200 000€

Taux : 20%- 50%

## 2.3. Moderniser le dispositif d'irrigation pour mieux gérer l'eau

Description opérationnelle

Etude et diagnostic des outils de gestion et de la ressource en eau sur l'exploitation afin de gérer durablement cette ressource.

Matériel d'irrigation avec économie d'eau et modernisation de la répartition de l'eau : système d'arrosage, sonde, électrovanne programmation, gestion par OAD (outil d'aide à la décision).

Bénéficiaire

Entreprise cotisant à la MSA

### ⇒ Financements existants

#### **Conseil Départemental SMB filière légumes : Systèmes économes d'arrosage**

Plafond de dépenses : 20 000€

Taux : 30% d'aide + bonifications JA et AB

#### **Plan de relance : Equipements de protection contre la sécheresse**

Dépenses éligibles : petit matériel d'irrigation, équipements de pilotage de l'irrigation de précision

Plancher de dépenses : 2 000€

Plafond de dépenses : 40 000€ ou CUMA 300 000€

Taux : 30% + bonifications JA et CUMA

#### **Dispositif Région : Financer une étude d'irrigation**

Études préalables nécessaires au dimensionnement de votre projet d'ouvrage de prélèvement, de stockage, de transfert, d'acheminement ou de traitement de l'eau. En individuel ou en collectif.

Taux : 50%

#### **FEADER Rhône Alpes RHA 4.15 : Modernisation réseau d'irrigation individuel**

Plancher de dépenses : 5 000€

Plafond de dépenses : 40 000€

Taux : 40% à 70%

#### **FEADER Auvergne AUV 4.1.5 : Investissements individuels pour la valorisation agricole de l'eau**

Plancher de dépenses : 5 000€

Plafond de dépenses : 600 000 €

Taux : 40% à 80%

## 2.4. Investir dans des bâtiments pour être reconnu sur sa qualité de produit

Objectifs stratégiques

Améliorer la qualité des produits de la région pour créer une différenciation au sein du marché en garantissant toutes les qualités organoleptiques et nutritionnelles.

Faire monter en gamme les produits et segmenter les marchés

Allonger la période de commercialisation de la production régionale

Description opérationnelle

Equipements de stockage et cellule frigorifique

Création ou amélioration des bâtiments de stockage des légumes hors aménagement extérieur

Bénéficiaire

Entreprise cotisant à la MSA

### ⇒ Financements existants

## Mesures FEADER : Rhône-Alpes

**RHA 4.14 : Bâtiment CUMA** (construction hangars, rénovation + travaux de raccordement voiries)

Plancher de dépenses : 5 000€

Plafond de dépenses : 400 000€

Taux min : 40%€

**RHA 4.22 : Transformation, conditionnement, stockage de la production agricole pour les industries agroalimentaire.**

Etude de faisabilité obligatoire mais non pris en compte

Bâtiment pour la transformation et la commercialisation (non majoritaire)

Plancher de dépenses : 100 000€

Plafond de dépenses : 1,5 millions€

Taux : 40%

**RHA 4.21F : Transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation dans le prolongement de la production agricole- Volet individuel**

Construction bâtiment, équipement et matériels, véhicules frigorifiques, logiciels informatiques, études de faisabilité

Plancher de dépenses : 10 000€

Plafond de dépenses : 800 000€

Taux min : 40 %

**RHA 4.21C : Transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation dans le prolongement de la production agricole –Volet collectif**

Plancher de dépenses : 10 000€

Plafond de dépenses : 600 000€

Taux min : 40%€

## Mesures FEADER : Auvergne

**AUV 4.1.4 : Diversité agricole** (bâtiment de stockage non lié à de la transformation)

Plancher de dépense/dossier : 5 000 €

Plafond de dépense/programmation : 200 000 €

Taux : 25% à 70%

**AUV 4.1.13 : Bâtiment CUMA** (construction hangars, rénovation + travaux de raccordement voiries)

Plancher de dépenses : 5 000€

Plafond de dépenses : 200 000€

Taux : 20%€

**AUV 4.2.2 : Transformation à la ferme, ateliers collectifs et circuits courts** (projets collectifs ou individuels)

Plancher de dépenses : 5 000 €

Plafond de dépense/programmation : 200 000 €

Taux : 25 à 40%€

## 2.5. Expérimenter et transmettre des techniques innovantes

Objectifs stratégiques

Aide aux projets collaboratifs d'expérimentation et/ou de recherche appliquée en agriculture

Description opérationnelle

Les projets devront être d'intérêt collectif avec une diffusion large des résultats et porter sur des sujets techniques, économiques et/ou sociaux.

Chaque projet, d'une durée maximale de trois ans, est porté par un chef de file qui représente l'ensemble des partenaires.

Bénéficiaire

Un collectif de producteurs et/ou d'entreprises ;

Un organisme de développement et/ou de recherche

⇒ **Financements existants**

**Appel à projet régional PEPIT**

### III. Pérenniser la filière

#### 3.1. Développer la stratégie d'entreprise et ses pratiques

Objectifs stratégiques

Professionnaliser les entreprises

Orienter les entreprises face aux marchés

Accompagner les entreprises dans leur adaptation aux marchés et leurs investissements

Coordonner les aspects techniques de production et la gestion d'entreprise

Description opérationnelle

Etude de diversification, de spécialisation, vers des engagements environnementaux, certification et pré-études à l'investissement suivant un cadre préconisé par la filière : Diagnostic, Préconisations, Suivi des préconisations

Bénéficiaire

Entreprise cotisant à la MSA

⇒ **Financements existants**

**VIVEA** : catalogues de formation des Chambres d'Agricultures et de la FRAB

#### 3.2. Communiquer pour développer la production et vente de légumes

Objectifs stratégiques

Valoriser la filière légumes régionale au travers de sa production locale garantissant fraîcheur et qualité organoleptique en faisant le lien avec les acteurs de l'aval

Valoriser les productions de légumes de la région Auvergne-Rhône-Alpes et les pratiques vertueuses pour l'environnement

Description opérationnelle

Communiquer et promouvoir les produits de la région et les métiers

Conception outils de communication : site internet, signalétique

Impression et édition en cas d'organisation d'événements : flyer, kakémono

Organisation d'événements : prestations de location de lieu et de matériel

Bénéficiaire

Organisation Professionnelle Agricole, association, groupement de producteurs

##### Plan filière (Région)

Modalités d'intervention

Taux d'aide à 50%

Seuil des dépenses : 2 000 €

Plafond des dépenses : 5 000 €

Indicateurs : 10 dossiers

Budget : 10 000 €/an de subvention

⇒ **Financements existants**

**Plan de relance régional : aide à la digitalisation**

- Dispositif « mon commerce en ligne »
- Aides aux investissements pour la vente à distance et la commande à emporter
- Accompagner les commerçants sur les marchés et les forains

**Conseil Départemental de la Drôme : pour les projets des ODG (politique SIQO)**

**Mesure FEADER AURA 3.2 / 3.20 : pour la promotion des produits sous SIQO**

Bénéficiaires : ODG et autres organisations de producteurs

Taux : 60 à 70 %

**OCM Fruits et Légumes :**

- Développer la mise en valeur commerciale des produits
- Promouvoir des produits, qu'ils soient frais ou transformés

### **3.3. Aménager les locaux communs pour pérenniser son entreprise**

Description opérationnelle

Aide aux études d'ergonomie.

Aménager des lieux d'accueil des salariés

Moderniser ses outils de manutention sous condition d'avoir une étude ergonomique préalable.

Bénéficiaire

Entreprise cotisant à la MSA

⇒ **Réorientation**

**Aide MSA**

## IV. Organisation financière du Plan de la filière maraichage

### 4.1. Synthèse financière des axes d'intervention

Mesures d'aides		Investissement		Fonctionnement		Autres dispositifs d'aides existantes
Axe du Plan		Modalité intervention	Budget Région	Modalité intervention (Taux maximum)	Budget Région	
Axe 1 Structurer la filière	Structurer la filière			2 500	25 000	
	Elaborer un projet territorial pour la filière			40% (max : 20jrs études)	20 000	Etat : Plan de relance
	Favoriser le conseil technique collectif			80% à 400€/jrs	30 000	
	Gérer le Plan			400€/jrs	15 000	
Axe 2 : Sécuriser les entreprises	Investir dans les Abris	Taux : selon TO Min : 5 000€ Max : selon TO	400 000 (N) 600 000 (N+1)			FEADER Rhône-Alpes : 5.10 FEADER Auvergne : 4.1.4 Etat : Plan de relance Conseil Savoie Mont Blanc : contrat de filière légumes et petits fruits
	Investir dans du matériel de désherbage					Etat : Plan de relance Agences de l'eau FEADER AB ou en conversion - Rhône-Alpes : 4.13 - Auvergne : 4.1.2 FEADER CUMA - Rhône-Alpes : 4.14 - Auvergne : 4.1.3
	Moderniser son dispositif d'irrigation					Etat : Plan de relance FEADER Rhône-Alpes : 4.15 FEADER Auvergne : 4.1.5
	Investir dans des bâtiments de stockage					FEADER Bâtiment CUMA - Rhône-Alpes : 4.14 - Auvergne : 4.1.13 FEADER Bâtiment aide à la transformation agroalimentaire - Rhône-Alpes : 4.22 - Auvergne : 4.2.2

						FEADER Bâtiment fermier : - Rhône-Alpes : 4.21F volet individuel et collectif FEADER Diversité agricole : - Auvergne : 4.1.4 : bâtiments de stockage, de conditionnement, chambres froides
	Expérimenter et transmettre					AAP PEPIT
Axe 3 : Pérenniser la filière	Créer une stratégie d'entreprise					VIVEA : formation
	Communiquer			Taux : 50% Min : 2 000€ Max : 5 000€	10 000	Plan de relance régional Conseil Départemental de la Drôme
	Aménager ses locaux					Aide MSA
Total budget régional année N		400 000			100 000	
Total budget régional année N+1		600 000			100 000	
Total budget régional année N+2		600 000			100 000	
Total Plan		<b>1 600 000</b>			<b>300 000</b>	

L'enveloppe FEADER de la mesure RHA 5.10 volet maraichage apporte **400 000 €** /an aux projets d'investissements dans des abris de cultures de légumes.

Les autres mesures FEADER mobilisables (AUV 4.1.2, AUV 4.1.3, AUV 4.1.4, AUV 4.1.5, RHA 4.13, RHA 4.14, RHA 4.21 F, RHA 4.21 C et RHA 4.22) sont ouvertes selon conditions aux autres filières. Au total, elles peuvent générer près de 8 850 000 € / an d'aides.

L'ensemble des actions inscrites constitue un règlement d'intervention souple et évolutif, établi entre la Région et la filière régionale et révisable chaque année.

Les montants de subvention inscrits au sein de chaque nature de dépenses sont fongibles.

En cas de modification ou de création d'une nouvelle action, ces dernières pourront être opérationnelles immédiatement, sans approbation préalable par la Commission Permanente, dès lors que celles-ci :

- répondent à la stratégie mise en place par la filière et qu'elle est validée par le comité de pilotage,
- sont éligibles à un financement régional (cf. article IV - 4.2. ).

En cas d'évolution des politiques publiques ou d'une demande de la filière, le Plan pourra faire l'objet d'un avenant.

## 4.2. Engagements des partenaires publics

Sur la période 2021-2023, la Région décide d'engager :

1 600 000 € pour les projets d'investissements,

300 000 € pour les projets de fonctionnement.

Au total, sur 3 ans, la Région consacre 1 900 000 € au global en faveur de la production de légumes, de façon prévisionnelle comme au chapitre 4.1, dont 84.5 % en investissement et 15.5 % en fonctionnement.

Outre ce plan spécifique, les acteurs de la filière pourront être soutenus par la Région au titre d'autres politiques régionales sectorielles (plan bio, plan circuits courts, aides aux investissements des entreprises agro-alimentaires, des exploitations, des CUMA, touristique et gastronomie, expérimentation en agriculture ...).

### *Demande de subvention*

La participation financière de la Région sera décidée sur la base de dossiers de demande de subvention, **transmis** à la Région. Les pièces nécessaires à l'instruction d'un dossier de demande de subvention sont listées en annexe n°1 du règlement des subventions, approuvé par délibération n°AP-2019-06 / 08-07-2968 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 27 juin 2019. Tout dossier de demande de subvention non complété dans un délai de 2 mois sera considéré par la Région comme retiré.

Dès lors qu'un nouveau règlement des subventions régional entrerait en vigueur durant la durée du plan, celui-ci se substituerait pleinement au règlement en vigueur à la date de signature du présent contrat.

### *Délais de démarrage et fin de travaux*

La date d'éligibilité des dépenses est fixée à **la date de réception du dossier complet** de demande de subvention par les services instructeurs. Cette date est précisée dans l'acte attributif. Le porteur de projet peut décider d'engager l'opération sans attendre l'issue réservée à sa demande, le dépôt de dossier ne valant pas promesse d'engagement de la Région.

Les subventions accordées à partir de 500 € minimum et sont **valables** à compter de la date de délibération d'attribution :

- 2 ans maximum pour les subventions de fonctionnement,
- 3 ans maximum pour les subventions d'investissement.

### *Dépenses éligibles*

Les dépenses éligibles sont les dépenses liées au projet et retenues par la Région. Les dépenses peuvent comporter :

- des coûts directs, définis comme des coûts intégralement dédiés au projet,
- des coûts indirects, sur dérogation, de la commission permanente, par l'application du taux de 15% des dépenses directes de personnel éligibles.

### *Respect de l'obligation de publicité*

Les bénéficiaires des subventions régionales ont l'obligation de communiquer sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et auprès du grand public. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants. Les porteurs de projet doivent donc lui réserver une attention accrue. Les modalités à respecter seront précisées dans les actes attributifs. Le bénéficiaire devra justifier du respect de cette obligation, la Région se réservant le droit de le contrôler en cours de projet ou a posteriori. Le non-respect de cette obligation pourra suspendre le versement de la subvention.

**La Région n'accordera pas de subvention inférieure à 500 €.**

## Base réglementaire

Dès lors qu'un projet ou une opération, de par sa nature, son porteur, et/ou ses objectifs se trouve dans un champ économique concurrentiel et soumis aux contraintes des aides d'Etat, **l'aide régionale ne pourra être attribuée que si cette base réglementaire est sécurisée.**

L'intervention de la Région est basée sur les règlements européens en vigueur au moment de l'octroi des aides. Les modalités de l'intervention régionale pourront donc être amenées à évoluer si ces règlements évoluent.

Du fait de l'obligation d'inscription des actions concernées dans le cadre de bases réglementaires autorisant la mise en place d'une aide publique pour les projets mis en œuvre, **aucune dérogation d'antériorité ne pourra être mise en place pour des demandes déposées après démarrage ou réalisation de l'opération.** En effet la validité des aides d'Etat doit être justifiée par l'effet incitatif des aides. Ce dernier est défini par l'obligation pour le bénéficiaire de déposer une demande de subvention avant tout démarrage de son projet (comme le démarrage de travaux, la signature d'un devis, la passation d'un bon de commande, etc.).

### 4.2 Mobilisation de crédits FEADER 2021-2027

Pour les dossiers faisant appels à des crédits européens et dans la limite des enveloppes régionales, les modalités d'instruction, de sélection des projets et d'attribution des aides seront celles de la mesure concernée du Programme de Développement Régional (programme LEADER notamment...). Une mise à jour du plan sous forme d'avenant pourra avoir lieu afin de prendre en compte le nouveau PDR 2023-2027.

### 4.3 Modalités de l'intervention des Départements

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. La Région a approuvé en Assemblée Plénière des 15 et 16 décembre 2016 son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre et la coordination de ces différentes interventions. Ce schéma comporte un volet relatif aux aides aux activités agricoles et forestières.

La loi ouvre la possibilité aux Départements de participer aux aides accordées par la Région aux organisations de producteurs et aux entreprises exerçant une activité de production, de transformation et/ou commercialisation de produits agricoles, de produits de la forêt ainsi que des produits de la pêche et de l'aquaculture. Pour ce faire, la participation du Département doit se faire en complément des objectifs régionaux et être mise en œuvre dans le cadre d'une convention avec la Région.

Au titre de la présente convention, les Départements pourront apporter des aides complémentaires sur des objectifs de la Région. Ainsi, les conseils Départementaux pourront venir co-financer l'investissement matériel productif de la filière avec la Région (via les mesures FEADER), mais également mettre en œuvre d'autres actions pour soutenir la production maraichage, actions qui sont complémentaires de ce plan filière et entrent dans le cadre du SRDEII.

## V. Gouvernance

L'ensemble des professionnels et des financeurs conviennent de la mise en œuvre du Plan avec une gouvernance simple pour avoir une gestion souple et réactive face aux projets. Ainsi, l'animation du Plan filière est confiée à la Chambre Régionale d'Agriculture et le comité de filière réunira un comité de pilotage de suivi du Plan de filière une fois par an pour :

- Le suivi de la mise en œuvre des actions prévues, et la répartition et la priorité des dossiers, le cas échéant,
- Le suivi des indicateurs permettant d'effectuer une analyse de l'impact du Plan et la réorientation éventuelle des actions,

- L'étude d'avenant à la présente convention.

Sur invitation du Président du Comité de filière, le comité de pilotage de suivi du Plan de filière est composé des membres du comité de filière ainsi que des représentants du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et des Conseils Départementaux concernés.

Pourront être invités d'autres partenaires compétents sur certains sujets : les Chambres Départementales d'Agriculture concernées, les acteurs économiques et techniques (CTIFL ...), le cas échéant.

Pour le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Vice-Président à l'Agriculture est le conseiller régional membre du Comité de pilotage.

## VI. Date d'entrée en vigueur et durée

Le Plan filière est conclu pour une durée de 3 ans.

Il prendra effet à la date de décision exécutoire de la Commission permanente du 26 mars 2021 approuvant son contenu. Il s'achèvera le 31/12/2023.

Chaque action liée au Plan devra faire l'objet d'une demande de subvention spécifique.

## VII. Conditions générales

Le retrait d'un des partenaires du programme entraînera la suppression du financement des actions relatives à ses engagements. Les engagements de la Région sont subordonnés à l'inscription de crédits correspondants et à l'ouverture des moyens financiers suffisants dans le cadre des budgets correspondant aux exercices concernés.

### ➤ Avenant

En cas de modification ou de création d'une nouvelle action, ces dernières pourront être opérationnelles immédiatement, dès lors que celles-ci :

- répondent à la stratégie mise en place par la filière et qu'elle a obtenu un avis positif en comité de pilotage
- sont éligibles à un financement régional

Une modification ou une création d'action sans approbation préalable par la commission permanente devra rester exceptionnel.

Le présent plan pourra toutefois être modifié en fonction des nouvelles orientations régionales qui pourraient être délibérées après sa mise en œuvre.

### ➤ Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Région par notification écrite, en cas de force majeure, d'intérêt général ou pour tout autre motif approuvé par les élus régionaux.

### ➤ Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'entendent pour régler à l'amiable leurs différends. En cas de désaccord, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le.....

Le Président du Comité de filière Maraichage

Le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

Aurélien RATTON

Laurent WAUQUIEZ

Le Président du Chambre Régionale d'Agriculture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Gilbert GUIGNAND

## Annexes 1 : Indicateurs de suivi des filières par Département

Un questionnaire pourra être proposé par la filière, les acteurs s'engagent à le diffuser et à en faire la synthèse.

Production	Indicateurs de suivi	Complément	AB	Conventionnel
	Nombre d'exploitation			
	Proportion typologie d'exploitation	Diversifié		
		Spécialisé plein champ (moins de 10 espèces)		
		Spécialisé sous serre (moins de 10 espèces)		
		Céréalière ou éleveurs ayant un atelier légumes		
	Superficie	Totale pour l'atelier maraîchage		
	Volume	Pour les maraîchers diversifiés		
	Main d'œuvre	ETP		
Commercialisation	Nombre d'entreprise utilisant ces différents canaux de distribution	Vente direct (à la ferme, drive)		
		Commerce de proximité (magasin de producteur, épicerie)		
		Restauration Hors Domicile (restaurant, école, hôpital, prison...)		
		Grande et moyenne surface		
		Circuit long (exportation)		
		Transformation		
Acteurs de la filière	Coopérative	Nom/Nombre		
	Metteurs en marché/grossiste			
	Transformateurs			
	Magasin de producteur			
Valorisation	Signes de qualité	Nom et caractéristiques SIQO		
Autres remarques				

## Annexes 2 : Caractéristiques des investissements abris

Abris	Tunnel 8m et 9.3m - aération latérale Serre multi-chapelle double paroi gonflable
Equipements liés aux abris	Filet d'ombrage conditionné aux abris Brise vent Filet insecte-proof conditionné aux abris Motorisation ouvrant latéral tunnel Ecran thermique Eclairage Ordinateur climatique + capteur pluie, vent...